



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/303 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision n°09/152/PDG en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, Délégué régional de l'ASP pour la région Pays-de-la-Loire,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, Délégué régional de l'ASP pour la région Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LECOMTE, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS et de Mme Dominique LECOMTE, délégations sont également données à :

- Mme Pascale CHERTIER, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,
- M. Dominique CHIRON, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Daniel GUILLOT, Chef du service contrôle,

ainsi qu'à

- M. Arnaud GONTAN, adjoint au chef du service contrôle,
- Mme Anne-Marie BENARD, du service formation professionnelle et emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 18 JUIN 2009

Le Président Directeur général


Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pierre PAPADOPOULOS
Mme Dominique LECOMTE
Mme Pascale CHERTIER
M. Dominique CHIRON
M. Daniel GUILLOT
M. Arnaud GONTAN
Mme Anne-Marie BENARD
DRH
DFJL